FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'AÏKIDO ET DE BUDO

FFAB

Aïkikaï de France

La lutte contre toutes les formes de violences

www.ffabaikido.fr

SOMMAIRE

1. Notions préalables

2. Les voies d’actions/réactions possibles

1. Notions préalables

1.1. Les différentes formes de violences (sans ordre d'importance)

- Violences physiques : atteinte à l'intégrité d'une personne (peu importe l'intensité du coup porté ou de la contrainte opérée) : coups, contraintes, violences sexuelles, notamment.

- Violences psychiques individuelles ou collectives :
  - insulte , injure, moquerie, agression verbale, diffamation (orale ou écrite, publique ou privée) ;
  - harcèlement (moral ou sexuel, y compris cyber) : répétition, intimidation, insécurité, chantage éventuel... ;
  - sexisme, sexisme d'ambiance, mansplaining... (cf. ci-après) ;
  - homophobie ou transphobie ;
  - manipulation individuelle et/ou collective ;
  - discrimination fondée :
    - sur l'origine, la religion, l'orientation sexuelle réelles ou supposées ;
    - sur l'âge, le sexe, le handicap.

- Autres :
  - appel/incitation à la haine ou à la violence (de toute nature) ;
  - radicalisation.

1. Notions préalables

1.2. Le cas particulier des violences sexistes et sexuelles (VSS) : 80% des violences dans les activités physiques... et 100% des dossiers disciplinaires FFAB !

- Violences sexistes, sexisme d'ambiance et mansplaining :
  - violences sexistes :
    - sexisme ordinaire (propos et blagues banalisés au quotidien...) ;
    - sexisme hostile (propos méprisants, dégradants, offensants, insultants, de rejet ou d'exclusion...) ;
    - sexisme bienveillant (paternalisme ou compliments infantilisants présentés comme protecteurs) :;
  - sexisme d'ambiance : climat général empreint de remarques sexistes, de blagues grivoises, de plaisanteries « potaches » ou de l'affichage d'images suggestives dans un lieu ; même si ces propos ne visent personne en particulier, ils créent un environnement hostile ou dégradant ;
  - mansplaining : attitude condescendante (volontaire, mais souvent involontaire...) d'un homme qui explique à une femme un concept qu'elle connaît déjà, ou sur lequel elle possède une expertise supérieure, en partant du principe qu'elle l'ignore parce qu'elle est une femme.

- Violences sexuelles :
  - agression sexuelle : le contact avec l'une des parties du corps suivantes ⇨ bouche, fesses , poitrine/seins, sexe, intérieur des cuisses ;
  - viols : tout acte de pénétration (même sans violence) non consenti ;
  - facteurs aggravants : parmi qqes exemples : viols par ascendant, par personne dépositaire d'une autorité, par un majeur envers un mineur (étant entendu que le consentement ne peut pas exister par principe pour un mineur de moins de 15 ans – et de 18 ans en cas d'inceste)...

N.B. les notions ont été volontairement simplifiées par pédagogie, voir le code pénal pour la définition exacte

1. Notions préalables

1.3. Les sphères de lutte/répression contre les formes de violences

- Lutte et réprobation « civiques » :
  - actions de prévention et d'action pouvant être mises en place dans les clubs, les organes territoriaux ;
  - vigilance sur les comportements sur et en dehors du tatami ;
  - remarques et/ou intervention auprès des personnes identifiées comme supposément autrices de violences pour faire cesser celles-ci et/ou éviter leur réitération.

- Lutte et réprobation/répression institutionnelles (cf. fin d'intervention également) :
  - mécanisme disciplinaire propre à chaque fédération (sanctions « sportives ») ;
  - mécanisme « Signal Sports » relevant de l'Etat (sanctions administratives) ;
  - mécanisme judiciaire (sanctions pénales voire civiles).

N.B. : Toutes les formes de violences indiquées aux diapositives précédentes ne relèvent pas nécessairement de tous les champs indiqués ci-dessus., mais toutes relèvent au moins d'un de ceux-ci...

2. Réactions/Actions possibles

Que faire en cas de comportement inapproprié de toute nature ?

Je suis un(e) licencié(e) de la FFAB, ou je suis une personne témoin d'un fait concernant un(e) licencié(e) de la FFAB ou une association liée à la FFAB (club affilié ou organe territorial).
Si ce fait me paraît contraire aux textes de la FFAB (statuts, règlement intérieur, charte d'éthique et de déontologie, règlement technique, notamment), que puis-je faire ?

VERS QUI ME TOURNER ?

ET / OU

OU

Saisir la cellule Signal Sport du ministère, qui traite toutes les formes de violences (si le licencié est un « éducateur sportif » uniquement).	Porter plainte (dossier pénal) ou saisir les tribunaux (dossier administratif).	Saisir le Comité d'Ethique et de Déontologie de la Fédération	Saisir le Président de l'organe territorial dont je dépends ou dont dépend la personne dont je souhaite signaler le comportement.

A QUELLES FINS ?

Pour qu'une enquête soit menée (hors cadre fédéral mais en lien avec la fédération) et que des mesures puissent être éventuellement prononcées. Je dois savoir que le dossier fera l'objet d'une instruction où chaque partie sera entendue, avant la prise de décision finale.	**Pour qu'une sanction pénale ou une condamnation civile soit prononcée, le cas échéant.** Je dois savoir que le dossier fera l'objet d'une instruction où chaque partie sera entendue, avant la prise de décision finale.	**Pour obtenir un avis, un conseil, une recommandation sur la conduite à tenir.** Je dois savoir que ma demande fera l'objet d'une procédure contradictoire auprès de la personne dont je signale le comportement afin que son avis soit également recueilli pour que le dossier soit complet. *N.B. si j'ai déjà porté plainte, il n'est normalement plus nécessaire de saisir ce Comité sauf si je souhaite un avis sur un autre point particulier.*	**Pour qu'il puisse saisir l'organe disciplinaire, si je souhaite qu'une sanction soit étudiée.** Je dois savoir que ma demande peut être acceptée ou refusée par le président de l'organe territorial. S'il accepte, le dossier fera l'objet d'une instruction où chaque partie sera entendue, avant la prise de décision finale. Celle-ci pourra faire l'objet d'un appel devant l'organe disciplinaire d'appel.

Groupe de travail et Referents

Groupe de travail : un groupe de travail d'une dizaine de personne est en place pour mener les actions fédérales autour de 3 axes principaux (prévention/sensibilisation, formation, dispositif d'actions/sanctions et accompagnement des victimes).

les Référents : des référents sont en train d'être mis en place au niveau des Ligues, pour être le relais entre les pratiquants et les actions fédérales, être les premiers points d'informations et d'orientation, notamment…

Pour aller plus loin…

les outils : Sont disponibles sur cet onglet la charte d'éthique et de déontologie de la FFAB, la fiche de saisine du comité d'éthique et de déontologie, des fiches actions, les liens avec les fiches du ministère (pour toutes les formes de violences), notamment.

